

Département des YVELINES  
Canton et Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Nombres de conseillers : 14

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 01/07/2016

Délibération n° 2016/07/06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE RAIZEUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 8 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, BOUCKENHOVE Didier, GELOEN Bernard, Adjoints, COLLETTE Ghislaine, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LE CUNFF Pascal et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : L. JOYEUX à E. HEYSE, N. THEVARD à JP ZANNIER

Absents excusés : JOYEUX Laurence, MULLER Philippe, PERY David, STÜBNER Evelyne, THEVARD Nicolas,

Alain BODIN a été élu secrétaire de séance

#### CONTROLE DES INSTALLATIONS D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN

Considérant le nombre croissant de demande d'informations sur les assainissements en cas de vente d'un bien immobilier

Considérant que chaque installation individuelle d'assainissement doit être parfaitement séparée du réseau des eaux pluviales

Considérant que seul un contrôle par le délégataire d'assainissement, le SIARE, ou par une société habilitée permet de vérifier la conformité des installations,

Considérant que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier ou de son mandataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De rendre obligatoire le contrôle des rejets d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Pour copie conforme,  
Fait à RAIZEUX, le 11 juillet 2016

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-préfecture le  
Et publication ou notification le

